

**DEMANDE DE COMPLÉMENT DE PREUVE AMENDÉE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ) RELATIVE AUX PROGRAMMES ET MESURES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE (HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, ÉNERGIR ET GAZIFÈRE INC.)**

---

**1) Informations de nature générale**

Pour chacun des programmes et chacune des mesures sous la responsabilité des distributeurs :

- Indiquer le titre;
- Indiquer le ou les responsables de leur mise en œuvre;
- Le cas échéant, présenter le seuil et le type de contribution prévue par TEQ;
- Indiquer s'il s'agit d'un nouveau programme ou d'une nouvelle mesure ou s'il s'agit d'un programme existant ou d'une mesure existante;
- Préciser la date de lancement (passée ou à venir);
- Décrire leurs objectifs;
- Présenter la clientèle visée;
- Préciser la durée de vie estimée des mesures promues par les programmes;
- Préciser le coût et le surcoût moyen des mesures promues par les programmes;
- Le cas échéant, expliquer la méthode appliquée pour calibrer le montant de subvention offerte par le distributeur.

**2) Bénéfices énergétiques et réduction des émissions de GES**

Pour chacun des programmes et chacune des mesures sous la responsabilité des distributeurs :

- Pour l'ensemble de la période couverte par le Plan directeur :
  - Détailler la « base de référence » permettant de calculer les bénéfices énergétiques (économies d'énergie, déplacement, substitution ou autres);
  - Préciser les hypothèses retenues pour calculer les bénéfices nets, à partir des bénéfices bruts (taux d'opportunité, taux d'entraînement, effet de bénévolat).
- Pour chacune des années couvertes par le Plan directeur (2018 à 2023) :
  - Présenter le nombre de participants bruts prévus;
  - Présenter les économies unitaires brutes prévues [en unités naturelles];
  - Présenter les bénéfices énergétiques bruts prévus [en unités naturelles];
  - Présenter les bénéfices énergétiques nets prévus [en unités naturelles et en Mtep ou autre unité que TEQ considère convenable];
  - Présenter la réduction des émissions de GES prévue [MtCO<sub>2</sub> équiv.];

- Présenter le coût total de chaque programme divisé par ses bénéfices énergétiques nets annuels prévus [\$/MTep ou autre unité que TEQ considère pertinente];
  - Présenter le coût total de chaque programme divisé par la réduction des émissions de GES [\$/MtCO<sub>2</sub> équiv.].
- Pour les programmes existants reconduits :
    - Présenter les résultats des deux dernières années quant aux bénéfices énergétiques nets et la réduction des émissions de GES obtenus.

### 3) Prévision budgétaires

Pour chacun des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs et pour chacune des années couvertes par le Plan directeur (2018 à 2023), ventiler leur coût total annuel, en précisant, par exemple, les éléments suivants :

- aides financières;
- développement et formation;
- commercialisation;
- suivi et évaluation;
- administration;
- tout autre élément.

**La Régie s'attend à ce que les réponses soient déposées au plus tard le 7 septembre 2018 à 12 h.**